

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 12 octobre 2022

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	26/09/2022
Date d'affichage	26/09/2022
Nombre de membres afférents au comité syndical :	115
Nombre de membres en exercice :	115
Présents	82
Votants	92

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mars, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, LECUREAUX Sylvie, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore, OCKOCKI Sophie, PICOT Sylvia, ROGER Anne, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, AUVY Thomas, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, CHENIN Philippe, CORDIER Dany, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, FRISON Pierre, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, GENET Patrick, GENNERET Fabrice, GOUVERNET Jean-Claude, GUICHARD Olivier, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, LAPIQUE Jacques, LEHMANN Philippe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MASSON Gilles, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Alain, PETIT Frédéric, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, THIERRY Clément, TOURNEMEULLE Christophe, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, BRAUX Maud.
Messieurs BAZILE Eric, NOEL Ronny et PERIA Karim.

Absents / Excusés :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, BECARD Olalia Maria, DARDY Myriam, DELICOURT Samantha, HERBIN Bernadette, MEIRHAEGHE Sonia, PETIT Catherine,

Messieurs AUBRY Christophe, BERGERAT Gérard, BERTIN Jean-François, BLOUQUIN Pascal, CHAPPELLIER-MONNY Jean-Michel, DESCHAMPS Pascal, DESIMPEL Francis, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEZOBRY Bruno, DUBUISSON Dany, DROUIN Denis, FELS Francis, GODARD Thomas, HUARD Lionel, HUGOT Pierre, JACQUARD Gilles, LABROUSSE Alain, LAMBERTH Alexandre, LAURENT François, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MINISINI William, PERET Bruno, PETIOT Alexandre, ROBLET Bernard, ROUSSETTE Kévin.

Pouvoirs :

De AUBRY Christophe à VALEYRE Denise, de DEZOBRY Bruno à CHAUCHEFOIN Daniel, de DUBUISSON Dany à SCHMIDT Xavier, de HUARD Lionel à CHEVALLIER Marielle, de HUGOT Pierre à BERTRAND Annick, de JACQUARD Gilles à DYON Patrick, de LABROUSSE Alain à MASSON Jean-Pierre, de LAURENT François à PARTOUT Didier, de MINISINI William à CHAMBON Hervé, de ROBLET Bernard à ROUAIX Michel.

Rapport 1	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11/10/2021
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport 2	Tableau des personnels 2023
------------------	------------------------------------

Le Président vous rappelle le tableau des personnels 2022 voté en mars 2022 :

Emplois permanents 2022 :

29	Postes ouverts (22 postes pourvus)	Cadres d'emploi
1	Directeur Général des Services	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou Attaché territorial (sous réserve de PI)
1	Directeur Adjoint des services	Technicien ou Ingénieur Territorial / Attaché Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3 Ou Rédacteur territorial (sous réserve de PI)
1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif C1
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif C1
1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de suivi technique des collectes	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3 Ou Agent de maîtrise (sous réserve obtention examen pro)
1	Agent administratif 50% / Agent chargé du suivi de la tarification incitative 50%	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
4	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Agent de suivi technique des déchèteries	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
4	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
3	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique C1
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2 - à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2022 :

Postes	Statut	Cadre d'emploi
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois en contrat aidé	Adjoint technique
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois	Adjoint technique
2 postes d'agent administratif	CDD	Adjoint administratif
2 postes d'agent technique	1 CDD de 12 mois en contrat aidé (fin 14/03/23) 1 CDD 12 mois	Adjoint technique
5 postes d'adjoint technique	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

Considérant les propositions d'avancements de grade du Centre de Gestion de l'Aube,
Le Président vous propose le tableau des personnels 2023 suivant :

Emplois permanents 2023 :

29	Postes ouverts (22 postes pourvus)	Cadres d'emploi
1	Directeur Général des Services	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou Attaché territorial (sous réserve de PI)
1	Directeur Adjoint des services	Technicien ou Ingénieur Territorial / Attaché Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3 Ou Rédacteur territorial (sous réserve de PI)
1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif C1
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif C1
1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Agent de suivi technique des collectes	Agent de maîtrise C3
1	Agent administratif 50% / Agent chargé du suivi de la tarification incitative 50%	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
6	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Agent de suivi technique des déchèteries	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
3	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique C1
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2 - à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2023 :

Postes	Statut	Cadre d'emploi
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois en contrat aidé (fin 01.11.22)	Adjoint technique
1 poste d'agent de déchèteries	CDD de 12 mois à compter du 14/11/21	Adjoint technique
2 postes d'agent administratif	CDD	Adjoint administratif
2 postes d'agent technique	1 CDD de 12 mois en contrat aidé (fin 14/03/23) 1 CDD 12 mois à compter du 01/04/2022	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2023.

Rapport 3	Tarifs 2023
------------------	--------------------

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2022, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente (**voir annexe 1**) :

A - 1 tournée par semaine.

B - 1 tournée par semaine en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

2. La Redevance Spéciale

a) Professionnels

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	120 €	2,69 € (2,40 €)	2,00 €
240 litres	240 €	5,38 € (4,80 €)	
360 litres	360 €	8,06 € (7,20 €)	
770 litres	770 €	17,25 € (15,40 €)	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges / Activité ponctuelle » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par **bac de 770 litres**, à savoir **50 € par semaine** pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 50 € = 200 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue une fois par semaine et les jours de présentation des bacs roulants sont identiques aux jours de collectes des ménages sur le même secteur.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit. Les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés à l'article 7 du présent rapport.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Dotations de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	72 €	2,24 € (2,00 €)	2,00 €	2,50 €
240 litres	144 €	4,70 € (4,20 €)		
360 litres	216 €	6,94 € (6,20 €)		
770 litres	462 €	15,00 € (13,40 €)		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900 € TTC, il est proposé la tarification suivante :

- **400 €** par an
- **200 €** dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Les contrats spécifiques des sites touristiques

Le Conseil Départemental bénéficie de contrats spécifiques liés à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard des tarifs en constante augmentation, le Président vous propose le tarif pour 2023 à tonnage égal, d'un montant de 36 305 €.

5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour.

(soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site www.siedmto.fr) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Président propose de reconduire les tarifs 2021. La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée avec un agent du SIEDMTO

7. Tarifs déchèteries

Le Président vous propose de reconduire les tarifs de 2022 suivants :

Nature des matériaux	Particuliers des communes adhérentes	Professionnels, Collectivités et Particuliers (en dépassement) des communes adhérentes	Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes
Carton	Gratuit dans la limite de 15 m ³ par an et par foyer	4 € par m ³	10 € par m ³
Déchet vert	Gratuit dans la limite de 30 m ³ par an et par foyer	20 € par m ³	40 € par m ³
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit dans la limite de 30 m ³ par an et par foyer	10 € par m ³	20 € par m ³
Mobilier	Gratuit à raison de : 15 pièces par an	1 € la pièce	4 € la pièce
D E E E	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Inertes ou gravats propres	Gratuit dans la limite de 20 m ³ par an et par foyer	10 € par m ³	40 € par m ³
Tout venant et gravats non inertes	Gratuit dans la limite de 22 m ³ par an et par foyer	20 € par m ³	70 € par m ³
Batterie	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € par batterie	refusé
Tubes et lampes fluo	Gratuit	1 € le tube ou lampe fluorescente	refusé
Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Huile de vidange	Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer	2 € par litre pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Pneumatiques de VL ou moto	Gratuit dans la limite de 4 par an et par foyer	2 € la pièce pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Bouteilles de gaz	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Radiographies	Gratuit (sans enveloppes ni compte-rendu)	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Verre	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Gratuit	refusé
Textile et chaussures	Gratuit A déposer dans la benne « Le Relais »	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Papiers, journaux et magazines	Gratuit (retirer les films plastiques)	Gratuit	refusé

Renouvellement de la carte déchèterie

Devant le nombre impressionnant de pertes de cartes d'accès en déchèteries (il a déjà été donné 5 cartes pour la même personne), le Président vous propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable sur la TEOM.

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,

- 15 € pour les lunettes de protection,
- 20 € pour le cache-lame.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

10. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarif pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

Inférieur à 1 m ³	⇒	150 €
Entre 1 et 3 m ³	⇒	300 €
Entre 3 à 5 m ³	⇒	500 €
Supérieur à 5 m ³	⇒	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'adopter les tarifs 2023.

Rapport 4	Liste des professionnels à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023
------------------	--

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale. Aussi, le Président vous propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels qui acquittent la Redevance Spéciale. Vous trouverez en **annexe 2** trois listes distinctes suivant la demande des services de la DGFIP ; à savoir :

- Professionnels déjà sur la liste des exonérations en 2022,
- Professionnels à supprimer car il n'y a plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO (cessation d'activité, prestataire extérieur...),
- Professionnels à ajouter car ils ont contractualisé avec le SIEDMTO en cours d'année.

Ces listes sont transmises aux Communautés de Communes pour délibération au plus tard le 15 octobre 2022.

Rapport 5	Opération « promotion du compostage individuel »
------------------	---

Le SIEDMTO poursuit l'opération « promotion du compostage individuel » en 2023, le Président vous propose de reconduire les tarifs 2022 soit :

	Prix d'achat TTC	PARTICIPATION DES USAGERS
Composteur plastique 400 l + bio-seau + mélangeur	45,06 € (49,00 €)	25,00 €
Bio-seau	3,33 € (4,00 €)	1,50 €
Composteur bois 400 litres + bio-seau	52,80 € (57,00 €)	31,00 €
Composteur bois 600 litres + bio-seau	75,90 € (71,00 €)	36,00 €

Le Président vous propose de bien vouloir délibérer.

Pour rappel	De 2002 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 A CE JOUR
Composteur plastique 400 litres	281	24	25	27	21	20	54	9

Composteur bois 400 litres	118	11	10	14	33	16	51	22
Composteur bois 570 litres	617	40	34	26	31	41	115	48
TOTAL	1 016	75	69	67	85	77	220	79

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adopter les participations des usagers pour les composteurs en 2023.

Rapport 6	Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023
------------------	--

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Dans l'attente du vote du budget primitif 2023,
 le Comité Syndical autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

21	Immobilisations corporelles	BP 2022	Limite du quart des crédits ouverts
	2111 Terrains nus	60 217	15 054
	2138 Réhabilitation déchèteries	1 100 000	275 000
	2152 Installations voiries	0	0
	2158 Autres matériels et outillages	45 000	11 250
	2182 Matériel de transport	500 000	125 000
	2183 Matériel informatique	10 000	2 500
	2184 Mobilier	5 000	1 250

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rapport 7	Tableau des personnels 2023 de la Recyclerie
------------------	---

Le Président vous propose le tableau des personnels 2023 pour la Recyclerie suivant :

4	Postes ouverts (4 postes pourvus)	Cadres d'emploi	Grades
1	Coordinateur de recyclerie	Ingénieur ou technicien	Ingénieur, ingénieur principal ou technicien, technicien principal (2 ^e ou 1 ^{ère} classe)
2	Encadrants techniques	Technicien ou agent de maîtrise	Technicien, technicien principal (2 ^e ou 1 ^{ère} classe) ou agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
1	Chargé d'insertion professionnel	Agent social ou assistant socio-éducatif à temps non complet (12/35 -ème)	Agent social, agent social principal (2 ^e ou 1 ^{ère} classe) ou assistant socio-éducatif

Si ces postes ne peuvent pas être pourvus par des fonctionnaires, il pourra être fait appel à des contractuels.

Emplois chantier d'insertion 2023 :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
10 salariés ACI	CDDI	Agent technique

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le tableau des personnels 2023 de la Recyclerie.

Rapport 8	Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Recyclerie 2023
------------------	--

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Dans l'attente du vote du budget annexe Recyclerie primitif 2023,
 Le Comité Syndical autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

20	Immobilisations incorporelles	BP 2022	Limite du quart des crédits ouverts
	2051 Concessions et droits similaires	5 000	1 250

21	Immobilisations corporelles	BP 2022	Limite du quart des crédits ouverts
	2138 Autres constructions	535 000	133 750
	2158 Autres matériels et outillages	35 600	8 900
	2183 Matériel de bureau et info	5 000	1 250

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 du Budget annexe Recyclerie, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rapport 9	Renouvellement convention Assistant de Prévention 2023-2026
------------------	--

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Le Président vous informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Président demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Comité Syndical approuve la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet

organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Rapport 10	Renouvellement convention Conseil et Assistances en Hygiène et Sécurité au Travail 2023 - 2026
-------------------	---

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Président vous informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le comité syndical approuve la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Rapport 11	Renouvellement convention ACFI 2023 - 2026
-------------------	---

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Président vous informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Président propose la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le comité syndical approuve la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Rapport 12	Approbation du rapport d'activité 2021 du SIEDMTO
-------------------	--

Le rapport d'activité 2021 est consultable et téléchargeable sur www.siedmto.fr.

Le Président demande de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2021 du SIEDMTO.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2021 du SIEDMTO.

Rapport 13	Approbation du rapport d'activité 2021 du SDEDA
-------------------	--

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube a validé son rapport annuel 2021 et le SIEDMTO doit délibérer pour approuver ce rapport.

Chaque commune a reçu une version papier de ce rapport et vous pouvez le consulter en mairie.

Le Président propose, après en avoir pris connaissance, de bien vouloir approuver le rapport d'activité annuel 2021 du SDEDA.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2021 du SDEDA.

Rapport 14	Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdemat au 31/12/2021
-------------------	--

Par délibération du 15 octobre 2012, notre comité syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société au 31/12/2021 (**annexe 4**).

Par décisions du 20 avril 2022 le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Président prie le Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale SPL-XDEMAT.

Report 15	Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat
------------------	--

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat**
- **DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

Rapport 16	Renouvellement de la convention SPL-Xdemat
-------------------	---

Par délibération du 15 octobre 2012, notre Comité Syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOG, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration au 31/12/2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé (900.00€ HT) depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Président prie le Comité Syndical de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que le syndicat exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Comité Syndical, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.**

Rapport 17	Attribution d'une carte cadeau pour les agents du SIEDMTO
-------------------	--

Afin de récompenser le travail accompli pour l'année 2022, le Président propose de donner une carte cadeau d'un montant de 120 € à valoir dans le magasin Leclerc de St Parres aux Tertres à chacun des agents nommés ci-dessous :

Mesdames et Messieurs Phillippe Alves, Eric Bazile, Létitia Bazile, Lydia Bedu, Loïc Bertin, Maud Braux, Mickaël Colin, Florence Dauvet, Elisabeth Dupont, Rachel Grandidier, Jamal El Kammouni, Michaël Gras, Adrien Guillaume, Xavier Haillet, Jérémy Harille, Marie-Thérèse Hermann, Aurore Lameth, Mickaël Laroche, Cédric Lebreton, Guy Levier, Franck Mazuel, Karim Mejri-Peria, Fabrice Meunier, Ronny Noël, Sully Nourry, Tiffany Ollivot, Mino Rafidiarivony, Brad Ragon, Vincent Sauvette, Maximilien Thiebault.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité l'attribution d'une carte cadeau pour les agents du SIEDMTO et mandate le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette présente délibération.

Rapport 18 supplémentaire	Cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E pour la période d'agrément 2022-2027
----------------------------------	--

OCAD3E est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2009. Il assure la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour le compte de ses adhérents, metteurs sur le marché en France, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Cette filière est mise en œuvre sur les déchèteries du SIEDMTO depuis 2010. OCAD3E assure ainsi la collecte et le traitement des DEEE déposés dans nos 4 déchèteries pour particulier.

La convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques a été signée le 26/05/2021 entre l'éco-organisme et la collectivité pour une durée de six années du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Aux termes de l'Article 11 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

De même, aux termes de l'Article 13 de cette même convention, il était prévu que la convention serait résiliée de plein droit notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de la convention.

Ainsi il est demandé au comité syndical d'acter la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Eclectiques et Electroniques ménagers.

Il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Eclectiques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'éco-organisme Ecologic pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ***AUTORISE le Président à signer la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'éco-organisme Ecologic pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027.***

Rapport 19 supplémentaire	Règlement budgétaire et financier – M57
--------------------------------------	--

Le Président rappelle que le passage à la M57 nous oblige à voter un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que le SIEDMTO a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il reste valable jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier pour le passage à la nomenclature comptable M57.

Séance levée à 20 heures 30